

**ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 020
ENSEIGNEMENT PRIVE**

**L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU les articles L.441-3, L.442-1 et L.442-4 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.442-7 et D.442-8 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.914-75 à R.914-77 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les notifications du Rectorat de Bordeaux en date du 6 mars 2026 pour les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré de Dordogne pour l'année scolaire 2026 / 2027 ;

CONSIDERANT les avis émis lors de la réunion du 11 mars 2026 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne, en présence des représentants de la direction diocésaine départementale ;

CONSIDERANT les propositions rendues par le comité diocésain de l'enseignement catholique (CODIEC) le 16 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Des moyens d'enseignement sans spécialité sont retirés à compter de la rentrée 2026 dans les écoles suivantes :

- EYMET Notre Dame primaire - UAI 0240933J : quotité 1.00 (support non utilisé en 2025-2026)
- PÉRIGUEUX Sainte Marthe-Saint Jean primaire – UAI 0240942U : quotité 0.5

ARTICLE 2 Un moyen d'enseignement sans spécialité attribué à titre provisoire en 2025-2026 pour compenser la décharge de direction DDEC est retiré à compter de la rentrée 2026 dans l'école suivante :

- PÉRIGUEUX Saint-Martin primaire – UAI 0240943V : quotité 0.25

ARTICLE 3 Des moyens d'enseignement spécialisés option E sont retirés à compter de la rentrée 2026 dans les écoles suivantes :

- LA ROCHE CHALAIS Sacré Cœur primaire – UAI 0240935L : quotité 0.25
- PÉRIGUEUX Sacré Cœur primaire – UAI 0240939R : quotité 0.25

ARTICLE 4 Un moyen d'enseignement spécialisé option E est attribué à compter de la rentrée 2026 à l'école suivante :

- PÉRIGUEUX Saint-Martin primaire – UAI 0240943V : quotité 0.25

ARTICLE 10 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2026/2027.

ARTICLE 11

Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 9 avril 2026



Nathalie MALABRE